

## Mastercard Corporate: Aperçu des modifications des conditions d'assurance au 1<sup>er</sup> janvier 2022

### 1. Récapitulatif des principaux changements

#### 1.1. Adaptations formelles / précisions

L'adresse et le logo de l'assureur ont été adaptés. Par ailleurs, le tableau des prestations comporte une distinction entre assurance de dommages et de sommes.

Des corrections et des précisions ont en outre été apportées afin d'améliorer la lisibilité.

#### 1.2. Adaptations des contenus

**Adaptations générales:** le délai de prescription a été prolongé de deux à cinq ans.

**Clause d'embargo:** l'introduction de la clause d'embargo fait que la couverture d'assurance cesse, si et dès qu'une prestation de l'assureur au preneur d'assurance ou à l'ayant droit s'oppose à des mesures de contrainte applicables visées par la loi fédérale sur l'application de sanctions internationales (loi sur les embargos du 22.03.2002, RS 946.231). En plus de ces sanctions selon le droit suisse, des sanctions selon le droit étranger (p. ex. Etats-Unis et UE) peuvent également exclure la couverture d'assurance.

**Troubles intérieurs:** la notion de trouble intérieur (déjà précédemment exclue de la couverture d'assurance) a été précisée.

**Annulation des motifs d'exclusion suivants:**

- infection par le VIH

## 2. Détail des modifications

INFORMATIONS POUR LES ASSURÉS DES ASSURANCES COLLECTIVES				
Chiffre / article des CGA et nature de l'adaptation	Teneur précédente	Teneur nouvelle	Commentaire	Mastercard Corporate
1 Modification	Allianz Global Assistance AWP P&C S.A., Saint-Ouen (Paris), succursale de Wallisellen (Suisse), ayant son siège Hertistrasse 2 à 8304 Wallisellen (ci-après: «AGA» ou «l'assureur»).	Allianz Assistance AWP P&C S.A., Saint-Ouen (Paris), succursale de Wallisellen (Suisse), ayant son siège <b>Richtplatz 1</b> à 8304 Wallisellen (ci-après: « <b>Allianz Assistance</b> » ou «l'assureur»).	Adaptation formelle: changement d'adresse de l'assureur / modification du logo de l'assureur	✓
3 Modification	Risques assurés, étendue de la couverture d'assurance et des prestations d'assistance	Risques assurés, étendue de la couverture d'assurance	Adaptation formelle: les prestations d'assistance sont également des prestations d'assurance et ne constituent pas une catégorie de prestations en soi, ce qui signifie qu'elles n'ont pas besoin d'être mentionnées séparément. Le contenu ne change pas.	✓
II. APERÇU DES PRESTATIONS D'ASSURANCE				
Ajout dans la ligne d'en-tête		Si vous avez des questions sur les prestations d'assurance, nous serons heureux de vous aider. Veuillez contacter notre Service Center. (Heures d'ouverture du Service Center: du lundi au vendredi de 08:00 à 18:00) En cas d'urgence, notre centrale d'appels d'urgence Allianz Assistance, est à votre disposition 24 heures sur 24. Vous pouvez la joindre à tout moment et partout dans le monde	Adaptation formelle	✓
IV.) A / B / C / D Complément		Type d'assurance -assurance de sommes -assurance dommages -prestation de services	Adaptation formelle: précision résultant de la révision de la LCA	✓
Modification	AWP P&C S.A., Saint-Ouen (Paris), Succursale de Wallisellen (Suisse), Hertistrasse 2, 8304 Wallisellen, Tél. +41 44 283 38 38 info@allianz-assistance.ch, www.allianz-assistance.ch	AWP P&C S.A., Saint-Ouen (Paris), Succursale de Wallisellen (Suisse), <b>Richtplatz 1</b> , 8304 Wallisellen, Tél. +41 44 283 38 38 info.ch@allianz.com, www.allianz-travel.ch	Adaptation formelle: l'adresse, l'adresse électronique, le site Internet ont été adaptés	✓
III. CONDITION GÉNÉRALES D'ASSURANCE (CGA)				
Modification	III. CONDITIONS GÉNÉRALES D'ASSURANCE ET INFORMATIONS POUR LA CLIENTÈLE (CGA)	III. CONDITION GÉNÉRALES D'ASSURANCE (CGA)	Adaptation formelle	✓
1.3 Complément		Pour les événements déjà survenus à ce moment-là, les prestations d'assurance sont encore versées même si le dommage qui en résulte ne survient qu'après la fin de la couverture d'assurance.	Adaptation du contenu: extension temporelle de la couverture d'assurance	✓
2.3.6 Modification	résultant d'actes de terrorisme, de troubles en tout genre, de catastrophes naturelles.	à la suite de catastrophes naturelles, d'attaques terroristes ou de troubles civils. On considère qu'il y a troubles civils si une partie non négligeable de la population se met en mouvement de manière à troubler la paix et l'ordre public et à commettre des violences contre des personnes ou des biens;	Adaptation du contenu: extension de l'exclusion	✓
2.3.8 Complément		Clause d'embargo La couverture d'assurance cesse dans la mesure et dès le moment où une prestation versée par l'assureur au preneur d'assurance ou au bénéficiaire est contraindre à des mesures	Adaptation du contenu: l'assureur actif au plan international ne doit pas seulement respecter les sanctions suisses, mais	✓

		coercitives au sens de la loi fédérale sur l'application de sanctions internationales (loi sur les embargos du 22.03.2002, RS 946.231). Les sanctions économiques, commerciales ou financières ou les embargos imposés par l'Union européenne ou les États-Unis d'Amérique sont assimilés à des mesures de coercition au sens de la loi sur les embargos pour autant que le droit européen soit applicable dans le cas d'espèce et qu'aucune disposition légale suisse ne s'oppose au refus des prestations.	aussi les sanctions applicables au plan international.	
5 Modification	Pour les droits découlant du contrat d'assurance, le délai de prescription légal de <b>deux</b> ans s'applique. Le délai prend effet à la survenance du sinistre.	Pour les droits découlant du contrat d'assurance, le délai de prescription légal de <b>cinq</b> ans s'applique. Le délai prend effet à la survenance du sinistre.	Adaptation du contenu: désormais, les prétentions de l'assuré se prescrivent après cinq ans au lieu de deux ans précédemment (suite à la révision de la LCA)	✓
<b>IV.) A. ASSURANCE ACCIDENTS MOYENS DE TRANSPORT</b>				
2.1.3 Complément		Dès l'ouverture de l'enquête officielle ou pénale et jusqu'à sa conclusion définitive ou l'entrée en force de chose jugée du jugement correspondant, la prescription (art. 5 CGA ) est suspendue.	Adaptation du contenu: prolongation du délai de prescription en faveur de l'assuré.	✓
3.3 Modification	par les disques intervertébraux ainsi que les hémorragies internes et les hémorragies cérébrales. Toutefois, nonobstant ce qui précède, la couverture d'assurance s'applique lorsque les atteintes visées ci-dessus sont en majeure partie la conséquence d'un événement relevant de l'assurance accidents moyens de transport en vertu du point A 1.2;	par les disques intervertébraux ainsi que les hémorragies internes et les hémorragies cérébrales. Toutefois, nonobstant ce qui précède, la couverture d'assurance s'applique lorsque les atteintes visées ci-dessus sont en majeure partie la conséquence d'un événement relevant de l'assurance accidents moyens de transport en vertu du point A 1.1;	Adaptation formelle: adaptation du renvoi dans les CGA.	✓
<b>IV.) B. FRAIS DE RECHERCHE, DE SAUVETAGE ET DE DÉGAGEMENT</b>				
3.4 Retrait	aux blessures, aux maladies, aux cas de décès, aux pertes, aux frais et autres engagements, au VIH et/ou aux maladies liées au VIH, y compris le Sida et/ou toute autre maladie ou variation qui en découle, indépendamment de la cause attribuée;		Adaptation du contenu: l'infection par le VIH n'est plus un motif d'exclusion.	✓
<b>V.) TABLEAU DES SINISTRES</b>				
Modification	Allianz Global Assistance	Allianz Assistance	Adaptation formelle: adaptation: nouvelle raison sociale de l'assureur	✓